



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

FORMATION EN URBANISME – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, la direction de l'Urbanisme a exprimé des besoins de formation en droit de l'urbanisme opérationnel,

Considérant que l'organisme BMV & ASSOCIES, expert en urbanisme, propose une formation intitulée « actualité 2022 du droit de l'urbanisme opérationnel », permettant la formation de 21 agents, qui aura lieu le 14 mars pour un montant de 4 614 € HT,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché ayant pour objet une formation professionnelle pour la direction de l'Urbanisme avec l'organisme BMV & ASSOCIES, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 238 Boulevard Georges Clémenceau,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec l'organisme BMV & ASSOCIES, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 238 Boulevard Georges Clémenceau, ayant pour objet une formation professionnelle intitulée « actualité 2022 du droit de l'urbanisme opérationnel » qui a lieu le 14 mars pour un montant de 4 614 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **4 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 5 AVR. 2023**

Et de la publication le : **- 5 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky